

| 2024

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Enquête publique relative à la

Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM), plage de la Viva sur le territoire de la commune de Grosseto-Prugna, dans le cadre de la réalisation de la promenade littorale de Porticcio

1. Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête

L'enquête publique pour laquelle, conformément à la décision en date du 6 mai 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, j'ai été désignée comme commissaire enquêteur, portait sur le projet de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM), plage de la Viva, sur le territoire de la commune de Grosseto-Prugna, dans le cadre de la réalisation de la promenade littorale de Porticcio.

L'enquête publique, réalisée préalablement à la décision préfectorale d'accorder ou non à la commune de Grosseto-Prugna la possibilité de disposer d'une partie de la plage pour y réaliser un aménagement et conduite au regard des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code de l'Environnement, s'est déroulée du 4 octobre au 7 novembre 2024 inclus conformément à l'arrêté préfectoral n°2A-2024-09-06-00001 en date du 6 septembre 2024 qui la prescrivait.

Lors des trois permanences du commissaire enquêteur (12 et 18 octobre et 7 novembre 2024) et, plus généralement, au cours de l'enquête, aucun incident n'est survenu. Seules 2 personnes sont venues le rencontrer.

Au cours de cette enquête, dont le dossier a été très consulté sur Internet (663 visiteurs comptabilisés sur le registre dématérialisé), 43 observations ont été recueillies (1 courrier postal émanant d'une association, 25 observations déposées sur le registre dématérialisé, 17 observations consignées sur le registre papier). Elles ont toutes été formulées sur le projet de promenade et non sur le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en lui-même.

La commune a apporté des réponses sommaires à l'ensemble des éléments mis en avant par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse des observations.

2. Rappel du projet

Le Conseil Municipal de Grosseto-Prugna a voté le principe de réalisation d'une promenade littorale sur la plage de la Viva pour valoriser le littoral et améliorer les mobilités.

Prévoyant initialement un projet sur la totalité du linéaire de la plage, la Municipalité a dû revoir son projet au regard des enjeux environnementaux du site et de la présence d'espèces protégées. Le secteur est situé à proximité d'une zone Natura 2000, est soumis au risque d'inondations et à des phénomènes de submersion marine

Dans l'attente de la réalisation d'études environnementales, un accord a été trouvé entre la commune et l'Etat pour déposer une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime sur la portion la plus anthropisée allant de l'office de tourisme au récent parc de beach-volley. Développer le projet sur ce linéaire a été considéré ne pas nécessiter d'évaluation environnementale par la DREAL. Le projet est soumis à des prescriptions reprises dans le projet de concession.

Le reste du projet n'est pas abandonné par la commune mais sa faisabilité est conditionnée aux résultats des études à mener.

La création du 1er tronçon est estimée à 2 230 000 euros cofinancés par commune et d'autres acteurs institutionnels que la commune a sollicité.

La concession d'utilisation du domaine public soumise à enquête publique porte sur la concession de l'Etat à la commune d'une emprise de 4 418m² à titre gratuit pour une durée de 30 ans avec une obligation de réversibilité et de retour possible à l'état initial du site.

3. Conclusions motivées et avis

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont basés sur les idées personnelles et réfléchies qu'il a pu se faire du projet au travers du dossier, de ses recherches et documentation sur le sujet, des observations du public et des informations recueillies ainsi que des réponses au procès-verbal des observations du maître d'ouvrage.

Une ambition connue, un aménagement attendu mais un projet peu concerté

Le projet de création d'une promenade littorale est, sur le principe, connu sur la commune et même attendu. Aucune concertation sur le projet n'était réglementairement obligatoire. Cependant, j'estime que l'absence de concertation volontaire a limité l'appropriation du projet par la population et l'intégration de son expertise d'usage. Certains points soulevés lors de l'enquête publique, comme l'accès à la plage pour les personnes équipées de matériel sportif, auraient pu être anticipés.

De la même façon, les aménagements prévus par le permis d'aménager qui représentent une première étape d'harmonisation des terrasses des restaurants ne semblent pas avoir été suffisamment partagés en amont avec les parties concernées. L'enquête publique a été l'occasion pour la Municipalité de faire un point sur le projet d'ensemble qu'elle porte sur le secteur et qui est plus vaste que la seule promenade littorale.

Des enjeux environnementaux insuffisamment appréhendés lors de la conception aboutissant à un projet traité en plusieurs phases ne permettant une expression globale du public

Le projet a été scindé pour différer la réalisation d'une portion sensible sur le plan environnemental (entre le parc de beach-volley et l'étang de Casavone). Si ce choix traduit une prudence nécessaire, il prive le public d'une vision globale de l'aménagement envisagé. Si une seconde tranche est proposée, elle devra faire l'objet d'une nouvelle enquête publique.

La commune a renoncé provisoirement à cette portion en attendant des études complémentaires, ce qui est pertinent pour garantir la prise en compte des impacts sur le milieu naturel. Toutefois, la présentation séquencée du projet (intégrant le ponton, les terrasses des restaurants et d'autres aménagements) nuit à une vision d'ensemble indispensable pour informer le public et évaluer les enjeux globaux.

Au surplus, les différents régimes d'autorisation nécessaires pour réaliser l'aménagement global du secteur de la plage de la Viva engendrent une présentation séquencée des éléments du projet. En effet, ce projet fait partie d'un aménagement plus global : ponton, harmonisation des terrasses des bars et restaurant, aménagements des points d'accueil à proximité de l'office de tourisme (actuellement sous forme de chalets)...qui reste difficile à appréhender dans son ensemble.

Un projet réversible pouvant contribuer à préserver le milieu naturel

Le projet de promenade léger dans sa réalisation par les techniques et les matériaux employés répond à la nécessité d'une réversibilité et d'un retour à l'état naturel et initial possible sur le domaine public maritime. Il m'apparaît que les travaux ne devraient pas impacter l'environnement s'ils sont réalisés aux bonnes périodes, avec les précautions nécessaires par rapport à l'utilisation de matériel et d'engins de chantier.

Un des points mis en avant sur le projet par les services de l'Etat en charge de l'environnement est la contribution de la promenade à la canalisation des cheminements piétons et donc à la limitation des phénomènes de piétinement pouvant détruire des plantes et abîmer leur habitat. Tout comme les aménagements réalisés par le Conservatoire du Littoral, il m'apparaît que le fait de matérialiser un cheminement permet effectivement de limiter les dégradations des plages et des dunes. Cependant, la plage étant très fréquentée l'été, son effet sera sûrement plus bénéfique en matière de sécurisation des piétons que d'absence de présence de personnes sur la plage.

Un repérage avant travaux des espèces protégées et leur matérialisation sont des préalables nécessaires pour préserver la biodiversité.

En matière d'environnement, il est attendu que le projet favorise les mobilités douces et je pense qu'effectivement il le permettra. D'une part, la largeur prévue pour la promenade (2,80m) permet des usages diversifiés et de mêler en sécurité les vélos et les piétons. D'autre part, lors de l'enquête il est apparu que des personnes prenant actuellement leur véhicule pour se rendre aux différents commerces présents sur le linéaire côté route et dont certains restent ouverts à l'année, se sentent incitées à réaliser ces trajets à pieds si la promenade est réalisée.

Une sécurisation des cheminements et une meilleure accessibilité à la plage

La promenade offre, sans aucun doute, une alternative sécurisée aux cheminements piétons actuellement situés près de la route, particulièrement encombrés en été.

Les pentes prévues respectent les normes d'accessibilité (inférieures à 5 %), garantissant une utilisation par les personnes à mobilité réduite.

En matière de continuité, il m'apparaît que la commune doit l'assurer sur l'ensemble de la promenade et donc détailler ce qu'elle entend mettre en place pour les parties destinées au passage d'engins ou d'équipements.

Des mesures à prendre en compte dans un secteur en mouvement et concerné par différents risques naturels

Les études relatives à la variation du trait de côte et les projections en matière de climat tendent vers une diminution de la largeur de la plage de la Viva à l'horizon 2050. L'aménagement est réalisé en haut de plage ce qui le rend moins vulnérable à ces phénomènes. Cependant, il n'est pas établi qu'il est situé hors de tout risque et que les phénomènes météorologiques les plus importants ne puissent pas l'impacter.

La construction sur pieux, légère et démontable, me semble répondre en partie à cette problématique tout en facilitant un éventuel retrait du site en fin de concession.

Les coûts d'entretien voire de suppression à la fin de la concession gagneraient à être abordés dans une nécessité de coût global.

Le projet présenté ne tient pas compte des réserves émises par la Direction Départementale des Territoires (DDT) en ce qui concerne les emprises à proximité de l'exutoire du Frassu (secteur office de tourisme et ponton). Les plans doivent, à mon avis, être revus et l'enveloppe de la concession ajoutée pour des raisons de sécurité face aux risques naturels.

En matière de mobilier urbain, la DDT a modulé la possibilité d'en installer selon le zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. L'objectif me semble résider dans l'absence d'incitation du public à rester sur les secteurs les plus à risque en installant des bancs et éléments permettant de s'asseoir. Cet objectif me semble avoir reçu une traduction trop stricte dans le projet de concession qui interdit tout mobilier urbain dans toutes les zones soumises à PPRI.

Un projet de concession qui est cohérent avec l'aménagement envisagé et qui n'a pas été remis en cause par la participation du public

L'enveloppe de la concession m'apparaît cohérente et englobe les emprises nécessaires au projet et à sa mise en oeuvre.

Sa durée (30 ans), qui est la durée maximale autorisée par les textes, me semble correspondre à la nécessité de couvrir les investissements de la commune.

La gratuité de la concession est aussi pertinente avec l'usage public de l'aménagement dont la commune ne

retirera aucune ressource directe.

Le projet de concession, moyennant les précisions et ajustements évoqués précédemment, m'apparaît répondre aux besoins de la commune et aux objectifs de l'Etat lorsque celui-ci concède des emprises sur le domaine public maritime en accord avec les vocations des espaces et la préservation de l'environnement.

Les contributions du public n'ont pas remis en question le principe ni les termes essentiels de la concession.

Les différentes mesures reprises dans le projet de concession correspondant à l'atténuation d'atteintes à l'environnement (ambiance lumineuse), à la réduction des risques pour les personnes et les biens (révision de l'emprise au niveau de l'exutoire) m'apparaissent de nature à améliorer le projet.

Après examen et analyse du dossier dont les points principaux repris ci-dessus et au regard des avis émis par les différents services consultés sur le projet, le commissaire enquêteur, recommande :

- de revoir les modalités d'utilisation des emprises (zones soumises au risque d'inondation et types de mobilier urbain autorisés) pour ne pas maintenir l'interdiction générale de mise en place de mobilier urbain dans le projet de concession ;
- de poursuivre l'information du public sur la réalisation et les éventuelles phases ultérieures du projet.

Et donne

Un **AVIS FAVORABLE** au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de la réalisation d'une promenade littorale sur la plage de la Viva à Porticcio tel que soumis à enquête publique.

Fait à Appietto, le 8 décembre 2024

Le commissaire enquêteur,



Marie-Céline BATTISTI